

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 148

RAPPORTEUR : Dominique GAUTHIER

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE A COLOMBIERS ET MODALITES DE REVENTE

Il est rappelé que par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'achat d'une balayeuse et a précisé les conditions de son achat groupé avec la commune de Colombiers.

La balayeuse a été livrée en août au centre technique municipal de Naintré. Il est prévu que la commune de Colombiers l'utilise sur environ 10% de son temps de fonctionnement. Cette mise à disposition doit être effectuée dans le cadre d'une convention qui prendra effet le 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Cette convention précise les modalités juridiques, opérationnelles et financières de la mise à disposition de la balayeuse. Les frais liés à cette dernière seront refacturés à la commune de Colombiers au prorata de son temps d'utilisation constaté.

Par ailleurs, il convient d'anticiper une éventuelle revente de la balayeuse. Le cas échéant, et étant donné que la commune de Colombiers a participé à 10% du financement de la balayeuse, il est proposé que la commune de Naintré lui reverse 10% du montant de la vente, et ce dans les trois mois après avoir perçu cette somme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers, telle que présentée. De plus, il lui est proposé d'approuver le reversement de 10% des bénéfices d'une éventuelle revente de la balayeuse à la commune de Colombiers.

VU la délibération du 27 juin 2019 approuvant l'achat du balayeuse et précisant les conditions d'achat groupé de la balayeuse avec la commune de Colombiers.

VU le projet de convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Colombiers,
- charge la Maire de la signer au nom de la commune ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- approuve le reversement de 10% des bénéfices d'une éventuelle revente de la balayeuse à la commune de Colombiers.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

